



**PROCÈS VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MAI 2024 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/05/2024
En exercice :	<b>33</b>	
Présents :	<b>28</b>	Affichage de la convocation : 14/05/2024
Pouvoirs :	<b>4</b>	
Votants :	<b>32</b>	Affichage du compte rendu : 23/05/2024
<b>Présents</b> : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>		
M Christian NEUVILLE donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Sylvère MATHIEU Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Mme Aline DURAND Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Mme Chantal BERTHILLON		

M Sylvère MATHIEU est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

### **Ouverture de la séance à 20h35**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 avril 2024.

Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité** des présents à la séance.

### **Point n° 1 - MARCHES PUBLIC - Attribution du marché pour la prestation de confection, service et livraison des repas dans le cadre du groupement de commandes ogec/commune**

*Monsieur le Maire et Madame Isabelle VIDAL, conseillers intéressés au sens de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités, sortent de la salle du conseil municipal et ne participent pas au débat.*

Madame Béatrice DUMORTIER, Adjointe à la politique éducative locale et aux affaires sociales expose que dans le cadre du partenariat avec l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de Vaugneray, une consultation a été lancée en vue de retenir un prestataire commun pour la confection et la livraison des repas en liaison chaude.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

<b>Objet</b>	Confection des repas à la cuisine centrale du collège et livraison en liaison chaude sur les sites des écoles primaires publique et privée
<b>Forme du marché</b>	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum et avec maximum de commandes
<b>Durée</b>	3 ans puis reconductible 1 fois pour une durée d'un an

Compte tenu de la nature du marché, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Lors de ses réunions du 6 mai et 16 mai 2024, la commission « marchés » du groupement de

commandes a procédé à un classement des offres reçues en application des critères définis par le règlement de la consultation.

La variante « 70% circuits courts/40% produits issus de l'agriculture biologique » proposée par l'entreprise NEWREST a été jugée comme économiquement la plus avantageuse.

Au vu des avis de la commission et du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal est invité à attribuer le marché à l'entreprise NEWREST ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon le classement proposé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre l'OGEC et la commune,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les avis de la commission,

**Monsieur Daniel MALOSSE**, Adjoint aux finances préside la séance.

*20h38 – arrivée de Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Adjointe à la communication et à l'évolution durable*

**Madame Béatrice DUMORTIER** explique que la consultation prévoyait une offre de base à 40% de produits issus de l'agriculture biologique et 60% de produits issus de circuits courts. Une variante devait être également renseignée par les candidats sur la base du même pourcentage de produits issus de l'agriculture biologique mais avec 70% de produits issus de circuits courts.

*Six candidats ont répondu à la consultation.*

*Après analyse, une négociation a été menée avec les 3 meilleurs candidats sous la forme d'une audition en présence de Monsieur Frédéric COUY, directeur du collège Notre Dame des Vallons, Monsieur Pierre ROPAGNOL, Président de l'OGEC et Mesdames Béatrice DUMORTIER et Ghislaine FROMM.*

*20h39 – arrivée de Monsieur Rémi GILLET*

**Madame Béatrice DUMORTIER** propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, la variante présentée par l'entreprise NEWREST au même prix que l'offre de base. Elle ajoute que l'entreprise propose au collège d'équiper le restaurant scolaire d'un salade bar dont l'investissement est intégralement pris en charge par la société de restauration. Dans son offre, l'entreprise prévoit également d'acquérir un véhicule électrique pour livrer les repas aux différents sites. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une durée d'un an. L'exécution du marché et le respect des critères de qualité seront suivis par la commission menus et le comité de pilotage restaurant scolaire.

**Monsieur Roland BADOIL** souhaite connaître la définition de la notion de circuits courts.

**Madame Béatrice DUMORTIER** répond que la réglementation interdit les critères géographiques ou le localisme dans le cadre de consultation des marchés publics. La notion de circuits courts se définit comme limitant au maximum à un le nombre d'intermédiaires entre le producteur et le fournisseur. Dans les faits, les sociétés de restauration travaillent beaucoup avec les producteurs locaux du territoire dans lequel elles travaillent.

**Monsieur Daniel MALOSSE** constate que qu'il s'agit d'une bonne surprise et que la négociation a été bien menée.

**Madame Béatrice DUMORTIER** confirme que le résultat de la consultation est raisonnable alors même qu'au niveau du département, la tendance était plutôt à la hausse des prix.

**Monsieur Roland BADOIL** demande des précisions sur la part de produits transformés dans les menus.

**Madame Béatrice DUMORTIER** explique que ce sujet a été largement abordé avec les candidats. Elle prend l'exemple des cordons bleus proposés aux enfants. L'entreprise retenue travaille avec un fournisseur local lui permettant de confectionner des cordons bleus de manière artisanale. Lors de la négociation, la commune et le collège ont insisté sur l'importance de la confection des desserts "faits maison". Les sauces devront également être confectionnés sur place. Il faut trouver un juste équilibre entre le plaisir des enfants et limiter le nombre de produits industriels.

**Monsieur Edouard WILLEMIN** demande le nombre de repas distribués par an.

**Madame Béatrice DUMORTIER** répond environ 160 000 repas par an

**Monsieur Gerbert RAMBAUD** souhaite connaître la localisation de la société NEW REST

**Monsieur Jean-Pierre NEMOZ**, conseiller délégué à Saint Laurent de Vaux répond que le siège est situé à Blagnac près de Toulouse

Le Conseil municipal, **par 30 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**  
Monsieur Le Maire et Mme Isabelle VIDAL n'ont pas pris part au vote

**Attribue** à l'entreprise NEW REST le marché pour la prestation de confection, service et livraison de repas dans le cadre du groupement de commandes Ogec/ Commune

**Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune de VAUGNERAY ledit marché avec l'entreprise attributaire.

**Dit que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget 2024

## **Point n° 2 -FINANCES – Approbation de l'opération et demande de subvention au titre de l'opération acquisition d'une maison d'habitation en vue de sa transformation en salles de restaurant scolaire et d'activités**

Monsieur le Maire rappelle contrairement à la trajectoire nationale, les effectifs de l'école publique de Vaugneray augmentent de manière importante ces dernières années.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Classes élémentaires	237	247	260	295	298	336
Classes maternelles	169	185	181	180	174	198
<b>Total</b>	<b>406</b>	<b>432</b>	<b>441</b>	<b>475</b>	<b>472</b>	<b>534</b>

Conséquence de cette variation, les services périscolaires et en particulier le restaurant scolaire connaissent une augmentation importante de leurs effectifs. Ce mouvement s'est même accentué avec la réforme rendant obligatoire la scolarisation dès trois ans puisque les enfants intègrent plus tôt le restaurant scolaire.

Les travaux d'aménagement réalisés à la suite de l'incendie du restaurant scolaire ont permis de fluidifier l'espace en proposant une restauration sous forme de self aux enfants des classes élémentaires et en créant un espace séparé pour les enfants des classes maternelles. Avec la réception prochaine d'opérations de construction de logements, il est nécessaire de trouver de nouveaux espaces pour anticiper une nouvelle hausse des effectifs.

**Monsieur le Maire** rappelle l'évolution des effectifs.

*Les incertitudes sur l'évolution des effectifs appellent à la prudence.*

*En effet, si la commune a connu une augmentation liée à la réception d'une opération importante, 77 nouveaux logements, il n'est pas prévu dans les années à venir de nouvelles opérations d'une telle envergure.*

*Il est ainsi nécessaire de réfléchir à des solutions permettant de trouver des nouveaux espaces en gardant à l'esprit l'évolution de la natalité en France.*

*La famille CHANTRE a proposé de vendre à la commune leur maison d'habitation.*

*Idéalement située, cette parcelle serait accessible par un chemin piétonnier permettant de rejoindre les autres bâtiments scolaires.*

*La maison d'habitation d'environ 200 m<sup>2</sup> pourrait être transformée en salle de restauration et à l'étage, des salles d'activités pourraient être aménagées.*

*Le terrain d'environ 1 700 m<sup>2</sup> pourrait accueillir une nouvelle cour mais également si le besoin se présentait, un modulaire.*

Une négociation a été menée avec les propriétaires d'une maison d'habitation située 5, rue des Chaponnières.

Le tènement cadastré AC245 et AC248 d'une superficie de 1 794 m<sup>2</sup> se trouve à proximité immédiate de l'école publique. La maison d'habitation en R+1 pourrait accueillir une salle de restaurant scolaire et à l'étage être aménagée pour des salles d'activités.

Un accord a été trouvé pour une acquisition à 570 000 €.

Le calendrier prévisionnel prévoit une ouverture de la salle à la rentrée 2025.

**Monsieur le Maire** insiste sur le fait que la présente délibération porte sur la demande de subvention auprès du Département puisque les dossiers doivent être déposés au plus tard le 10 juin.

*La question de l'acquisition sera soumise au conseil municipal de juin sur la base de l'avis des domaines.*

**Monsieur Jean-Pierre NEMOZ** demande si le terrain est constructible.

**Monsieur le Maire** répond par la positive mais il ajoute que le terrain n'est pas totalement plat.

**Monsieur Gerbert RAMBAUD** demande si l'EPORA pourrait préempter.

**Monsieur le Maire** répond qu'en théorie, cela est possible. Toutefois, si la commune a un projet d'équipement collectif, l'Etat n'utilise pas de son droit de préemption pour y faire échec.

**Monsieur Sylvère MATHIEU** demande si la commune a déjà une idée du coût d'aménagement des travaux.

**Monsieur le Maire** répond qu'ils sont estimés à environ 50-60 000€ pour l'aménagement du sous-sol. L'aménagement en salle d'activité pourrait augmenter le budget notamment.

**Monsieur Roland BADOIL** demande la superficie de la maison.

**Monsieur le Maire** répond, environ 100 m<sup>2</sup> par étage.

**Monsieur Roland BADOIL** interroge l'utilité de cette étape intermédiaire.

Il demande si un investissement plus ambitieux, compte de la variation des effectifs, ne serait pas plus judicieux.

**Monsieur le Maire** répond qu'en cas d'évolution du projet, le risque pour la commune est limité puisqu'il sera toujours possible de diviser le terrain pour le céder.

**Monsieur Gerbert RAMBAUD** fait remarquer que si la commune vend, il faudra rembourser la subvention.

**Monsieur le Maire** souligne l'intérêt de localisation de la parcelle et de sa proximité avec les autres bâtiments scolaires.

**Madame Béatrice DUMORTIER** ajoute que le tènement est également proche des équipements sportifs ou culturels.

**Monsieur Sylvère MATHIEU** regrette cette solution à court terme. Il pense que ce projet manque de vision à long terme. Il s'agit d'un pansement sur une jambe de bois.

Il propose que soit étudié un vrai projet de construction d'une nouvelle école permettant de répondre aux besoins d'équipements de la commune. Il constate que le projet proposé aujourd'hui manque d'ambition.

**Madame Béatrice DUMORTIER** appelle à la prudence sur l'évolution des effectifs et indique que les communes avoisinantes fermeront des classes à la rentrée prochaine.

**Monsieur Sylvère MATHIEU** fait un lien entre le retard de la commune dans sa production de logements sociaux et l'évolution des effectifs. Il en déduit que si la commune entend répondre à son obligation SRU, l'évolution des effectifs scolaires devrait augmenter.

**Monsieur Daniel MALOSSE** nuance cette analyse. Il explique que la crise immobilière a retardé la production de logements et les nouveaux projets se sont raréfiés.

Si l'économie repart, il faudra quelques années aux bailleurs pour réceptionner de nouveaux logements, le temps de la maîtrise foncière et la réalisation des travaux.

La commune va donc dans les années à venir plutôt être dans un "creux" de production de nouveaux logements.

Par ailleurs, sur l'aspect financier et compte tenu des marges de manœuvre financière de la commune, décaler les opérations d'envergure serait souhaitable.

**Monsieur Sylvère MATHIEU** constate, alors même que le sujet est abordé depuis 2000, que la commune est aujourd'hui dans la même situation.

**Monsieur le Maire** prend l'exemple de la commune de SAINTE-CONSORCE qui va fermer deux classes à la rentrée.

**Monsieur Daniel MALOSSE** ajoute que l'évolution des effectifs scolaires est liée à la réception d'opérations importantes.

Pour **Monsieur Sylvain BARCET**, trois points doivent alimenter la réflexion de la commune :

- La baisse de la natalité ;
- L'absence de programmes importants en cours ;
- La desserte difficile de l'école.

**Monsieur Joao DA ROCHA** fait remarquer qu'il faut également prendre en compte les conséquences pour les familles d'avoir des écoles sur deux sites différents. L'intérêt de la parcelle est qu'elle permettrait aussi la création de classes supplémentaires.

**Monsieur Gérard DUPLAT**, Adjoint aux travaux confirme que la création d'un nouveau bâtiment serait possible au vu de la superficie du terrain. Il rappelle que la création de 4 classes supplémentaires a été réalisée sur une parcelle plus petite.

**Monsieur Sylvère MATHIEU** propose alors de démolir la maison d'habitation pour réaliser un projet plus ambitieux.

**Monsieur le Maire** dit que les grandes ambitions coûtent chères et qu'il faut réussir à les concilier avec la bonne gestion des deniers publics.

**Monsieur Sylvère MATHIEU** prend l'exemple de la création d'un lieu d'exposition au Monastère pour illustrer les grandes ambitions qui coûtent chères.

**Monsieur le Maire** poursuit en indiquant que la création des 4 classes a été une réussite et que le retour des enseignants est très positif. L'objectif est de maintenir tous les enfants sur un même site afin que les enfants se connaissent. Il est satisfait de répondre à cette ambition.

**Monsieur Gerbert RAMBAUD** fait remarquer que le prix de vente de la maison est raisonnable et que l'acquisition est intéressante pour la commune.

**Monsieur Jean-Pierre NEMOZ** confirme que la construction d'une nouvelle école en dehors du centre-bourg pourrait générer des problèmes d'organisation pour les familles ou de desserte des bus.

**Monsieur Stéphane GILLET** témoigne de son expérience professionnelle dans la commune de Sainte-Consorte. L'INSEE prévoyait une hausse des effectifs et la nécessité de créer 2 classes supplémentaires. La commune a construit ces deux classes et à la rentrée prochaine, deux classes seront fermées. Il appelle donc à la prudence quant à l'évolution des effectifs.

**Madame Yolande CHAREYRE** note que le prix de vente de la maison est particulièrement bas.

**Monsieur Maire** répond que le contexte immobilier n'est pas très favorable à la vente et qu'une discussion a été menée avec les propriétaires.

**Madame Yolande CHAREYRE** juge que le prix est intéressant et elle conclut c'est une bonne opération pour la commune.

**Monsieur Roland BADOIL** demande confirmation que la délibération porte bien sur l'approbation de la demande de subvention et non sur son acquisition, l'intitulé de la délibération prêtant à confusion.

**Monsieur le Maire** confirme que la délibération porte sur la demande de subvention, il s'agissait de répondre dans les délais de dépôt des dossiers. L'acquisition sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal puisque, au moment de l'envoi des convocations, la commune ne disposait pas de l'avis de France domaines.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le financement suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Financiers	Montant HT	Taux intervention
Département	250 000,00 €	44%
<b>Sous-total</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>44%</b>
Autofinancement	320 000,00 €	56%
<b>Coût HT</b>	<b>570 000,00 €</b>	<b>100%</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le programme de l'opération,

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour, 5 abstentions (unanimité des suffrages exprimés)**

**Approuve** l'opération d'acquisition d'une maison d'habitation en vue de sa transformation en salles de restaurant scolaire et d'activités et son plan de financement ;

**Sollicite** une subvention auprès des financeurs selon le plan de financement susmentionné ;

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

**Point n° 3-SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes maternelles – année scolaire 2023-2024**

Depuis la loi pour l'école de la confiance, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Conséquence de l'abaissement de l'âge de l'école obligatoire, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'État. Ainsi, à l'instar des classes élémentaires, ce sont donc l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui doivent être prises en compte dans la fixation du forfait communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2023-2024, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Notre dame de vallons" pour les classes maternelles.

Le montant de la subvention est égal :

**Nombre d'élèves des classes maternelles de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal**

**Définition du forfait communal :** Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2023 pour l'école maternelle publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique

Ainsi, le forfait communal de la commune par élève de classe maternelle est de : 1 400, 36 €

Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique	190
Montant des dépenses de fonctionnement	266 068, 36 €

La subvention à l'école privée « Notre Dame des Vallons » s'élève à 137 235, 28 €. Nombre d'élèves des classes maternelle de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal : 98 x 1400, 36€

Le montant de la subvention 2023 basée sur les dépenses du compte administratif 2022 était de 125 228, 12€

**Madame Béatrice DUMORTIER** explique l'augmentation de la subvention 2024 par l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés à l'école privée et domiciliés à Vaugneray a augmenté.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'éducation,

Le Conseil municipal, par **31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Mme Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote**

**Vote** une subvention de fonctionnement de 137 235,28€ pour l'année scolaire 2023-2024 à l'école privée « Notre Dame des Vallons » pour les classes maternelles ;

**Dit que** le montant sera prélevé au chapitre 65 du budget 2024 dument approvisionné.

**Point n°4- SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes élémentaires - année scolaire 2023-2024**



Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.* » Il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2023-2024, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée sous contrat d'association "Notre dame des vallons" pour les classes élémentaires.

Le montant de la subvention est égal :

**Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal**

**Définition du forfait communal :** Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2023 pour l'école élémentaire publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique

Ainsi, le forfait communal de la commune par élève de classe élémentaire est de : 431,44€

Nombre d'élèves fréquentant l'école élémentaire publique	329
Montant des dépenses de fonctionnement	141 944, 46 €

La subvention à l'école privée « Notre Dame des Vallons » s'élève à 62 127, 36 €.

Nombre d'élèves des classes élémentaires de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal : 144 x 431,44 €

Le montant de la subvention 2023 s'élève donc de 65 015, 62 €.

**Monsieur le Maire** ajoute que pour les classes élémentaires, le nombre d'enfants scolarisés à l'école publique a augmenté.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'éducation,

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Mme Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote**

**Vote** une subvention de fonctionnement de 62 127,36€ pour l'année scolaire 2023-2024 à l'école privée « Notre Dame des Vallons » pour les classes d'élémentaires ;

**Dit que** le montant sera prélevé au chapitre 65 du budget 2024 dument approvisionné.

**Point n°5- MARCHES PUBLICS –Attribution des marchés de travaux dans le cadre de l'opération réhabilitation du monastère en vue de la création d'un lieu d'exposition « le secret des temps ».**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réhabilitation du monastère des Visitandines en vue de la création d'un lieu d'exposition, une consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

## Procédure

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP, sur le profil acheteur et le site internet de la commune le 4 avril 2024. La date limite de remise des offres a été fixée au 29 avril 2024 à 12 heures.

15 plis ont été déposés avant la date limite de réception des offres.

Le marché est alloti comme suit :

Lot	Libellé
01	DESAMIANPAGE
02	DEMOLITION MAÇONNERIE AMENAGEMENTS EXTERIEURS
03	ETANCHEITE - BARDAGE VENTILE
04	MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES
05	PLATRERIE PEINTURE CARRELAGE FAIENCE
06	REVETEMENTS DE SOLS MINCES
07	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE DIRECT
08	PLOMBERIE VENTILATION
09	CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT

Lors de sa séance du 6 mai 2024 et au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a émis un avis favorable à l'attribution des marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	Montant marché	Estimation € HT
1	DESAMIANPAGE	FEDD	5 670,00 €	10 800,00 €
2	DEMOLITION MAÇONNERIE AMENAGEMENTS EXTERIEURS	absence d'offres		68 000,00 €
3	ETANCHEITE - BARDAGE VENTILE	infructueux		21 850,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES	infructueux		52 500,00 €
5	PLATRERIE PEINTURE CARRELAGE FAIENCE	F&A	68 588,75 €	78 000,00 €
6	REVETEMENTS DE SOLS MINCES	COURBIERE	12 264,40 €	16 500,00 €
7	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE DIRECT	PHEBUS	56 583,88 €	62 100,00 €
8	PLOMBERIE VENTILATION	CVC EVOLUTION	35 135,00 €	35 600,00 €
9	CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT	CVC EVOLUTION	31 920,00 €	35 200,00 €
			<b>210 162,03 €</b>	<b>380 550,00 €</b>

Après avoir rappelé la procédure, **Monsieur le Maire** fait le point sur les différents lots.

**Monsieur Jean-Pierre NEMOZ** remarque qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot gros œuvre.

**Monsieur le Maire** précise qu'il ne s'agit pas d'un gros chantier.

**Monsieur Gerbert RAMBAUD** constate que les lots attribués sont tous en-dessous de l'estimation.

**Monsieur Sylvain BARCET** se pose la question de la fiabilité de l'entreprise de désamiantage compte tenu de son écart de prix avec l'estimation.

**Monsieur le Maire** répond que ces entreprises sont soumises à un contrôle du suivi des déchets et doivent transmettre un bordereau d'élimination conforme à la réglementation.

**Monsieur JOAO DA ROCHA** demande les raisons de l'infructuosité des lots ETANCHEITE et MENUISERIE.

**Monsieur le Maire** répond que la commune a reçu très peu d'offres et qu'elles étaient au-dessus de l'estimation. Une nouvelle consultation sera lancée.

**Monsieur Roland BADOIL** revient sur l'écart entre l'estimation et les lots attribués. Il demande si cela s'explique par le fait que les estimations étaient pessimistes ou que les conditions économiques se sont améliorées.

**Monsieur Gerbert RAMBAUD** confirme une baisse sensible du prix des matériaux.

**Madame Yolande CHAREYRE** demande si une négociation a été menée avec les entreprises ayant présenté une offre plus élevée que l'estimation.

**Monsieur le Maire** répond que l'écart était trop important, la consultation va être relancée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Vu l'avis de la commission marchés publics,

Le Conseil municipal, **par 27 voix pour, 5 contre (majorité des suffrages exprimés)**

**Attribue** les marchés de travaux de l'opération pour la réhabilitation du monastère en vue de la création d'un lieu d'exposition « le secret des temps ».

LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	Montant marché
1	DESAMIANPAGE	FEDD	5 670,00 €
5	PLATRIERIE PEINTURE CARRELAGE FAIENCE	F&A	68 588,75 €
6	RETEMENTS DE SOLS MINCES	COURBIERE	12 264,40 €
7	ELECTRICITE - CHAUFFAGE ELECTRIQUE DIRECT	PHEBUS	56 583,88 €
8	PLOMBERIE VENTILATION	CVC EVOLUTION	35 135,00 €
9	CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT	CVC EVOLUTION	31 920,00 €
			<b>210 162,03 €</b>

**Autorise** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de VAUGNERAY lesdits marchés avec les entreprises attributaires.  
**Dit que** les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal 2024 de la commune.

**Point n°6- MARCHES PUBLICS – Réhabilitation et extension de la crèche la Pirouette, chemin de la guise - 69670 VAUGNERAY – avenants**

Par délibération du 2 octobre 2023, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux de réhabilitation et extension de la crèche la Pirouette.

Dans le cadre de l'exécution des travaux, il est proposé la conclusion des avenants suivants :

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant
6	MENUISERIE INT	CHEVILLON	-Oculus à mettre en place sur porte dortoir (sur demande des usagers de la crèche) : 522 € -ajout plan de travail au niveau du passe-plat : 170,09 €	692,09 €
10	CARRELAGE	PAGANO	Suppression du carrelage dans sanitaires (car sol en bon état)	-1184 €
11	ELECTRICITE	PHEBUS	Raccordement de l'éclairage extérieur suite aux travaux de terrassements	310,23 €
12	CVC	CROS THERMIQUE	-Remplacement du caisson VMC : 1 175 € -suppression de la prestation mise en place d'un extracteur : - 1 516 € -remplacement d'un wc existant en mauvais état : 220,83 € -ajout de 2 grilles de soufflage : 154,17 €	34 €

Monsieur le Maire présente le récapitulatif de l'opération :

LOT	DENOMINATION	ENTREPRISE	Montant initial € HT	Avenants précédents	Nouveaux avenants	Montant marché	Variation
1	TERRASSEMENT AMENAGEMENT EXT	J BASTION	19 190,00 €			19 190,00 €	0,00
2	MACONNERIE	LCA	16 975,00 €			16 975,00 €	0,00
3	CHARPENTE	ANDRE VAGANAY	52 973,78 €			52 973,78 €	0,00
4	FACADES (infructueux)	VINCENT	12 268,00 €	1 922,85 €		14 190,85 €	15,67
5	MENUISERIES EXT	BLANC BARANGE	28 532,40 €	-7 654,00 €		20 878,40 €	-26,83
6	MENUISERIES INT	Chevillon Gilles	8 963,02 €	98,00 €	692,09 €	9 753,11 €	8,81
7	SERRURERIE	TARRES	2 958,00 €	2 482,00 €		5 440,00 €	83,91
8	PLATRIERIE PEINTURE	ETABLISSEMENTS LARDY	20 559,05 €	3 442,90 €		24 001,95 €	16,75
9	SOLS SOUPLES (petits lots)	COURBIERE	4 688,61 €			4 688,61 €	0,00
10	CARRELAGE (petits lots)	PAGANO	2 424,00 €		-1 184,00 €	1 240,00 €	-48,84
11	ELECTRICITE	PHEBUS	25 756,17 €		310,23 €	26 066,40 €	1,20
12	CVC	CROS THERMIQUE	21 505,00 €		34,00 €	21 539,00 €	0,16
13	ETANCHEITE (petits lots)	RDV ETANCHEITE	15 226,00 €	1 198,00 €		16 424,00 €	7,87
			<b>232 019,03 €</b>	<b>1 489,75 €</b>	<b>-147,68 €</b>	<b>233 361,10 €</b>	<b>0,58</b>

**Monsieur le Maire** félicite l'adjoint aux travaux pour cette maîtrise efficace des travaux supplémentaires. Il ajoute que les utilisatrices de la crèche sont très satisfaites de réintégrer leurs nouveaux locaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les projets d'avenants,

Vu l'avis de la commission des marchés publics du 6 mai 2024,

Le Conseil municipal, par **32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Approuve** les avenants aux marchés de travaux conformément au tableau récapitulatif précédemment mentionné.

Lot	Libelle	Entreprise	Objet avenant	Montant
6	MENUISERIE INT	CHEVILLON	-Oculus à mettre en place sur porte dortoir (sur demande des usagers de la crèche) : 522 € -ajout plan de travail au niveau du passe-plat : 170,09 €	692,09 €
10	CARRELAGE	PAGANO	Suppression du carrelage dans sanitaires (car sol en bon état)	-1184 €
11	ELECTRICITE	PHEBUS	Raccordement de l'éclairage extérieur suite aux travaux de terrassements	310,23 €
12	CVC	CROS TERMIQUE	-Remplacement du caisson VMC : 1 175 € -suppression de la prestation mise en place d'un extracteur : - 1 516 € -remplacement d'un wc existant en mauvais état : 220,83 € -ajout de 2 grilles de soufflage : 154,17 €	34 €

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises titulaires  
**Dit que** les crédits sont inscrits au budget principal 2024

### **Point n° 7- FINANCES – Demande de subvention au titre des amendes de police 2024 – Sécurisation d'un chemin piétonnier - Rue de Charpieu – 69670 VAUGNERAY**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil départemental a sollicité la commune pour connaître les dossiers susceptibles de bénéficier du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. La commune souhaite développer les déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

Par délibération du 20 juin 2022, le conseil municipal a acquis une bande de terrains de 65m<sup>2</sup> pour un montant de 13 145 € en vue de sécuriser le cheminement des piétons, rue de Charpieu.

Cette rue est empruntée notamment par des familles pour rejoindre l'établissement scolaire Notre dame des vallons et la future micro-crèche (ouverture en septembre). L'absence de marquage au sol actuel ne permet pas d'identifier le cheminement piétonnier.

La commune a donc acquis une bande de terrains en vue de créer une voie piétonne le long du chemin avec un revêtement différent pour un montant estimé à 40 € le m<sup>2</sup> soit pour 200 m<sup>2</sup> un montant de 8 000 € HT.

Le coût prévisionnel de l'opération est le suivant :

Acquisition foncière	13 145 €
Travaux	8 000 €
Total	21 145 €

Le montant estimé de l'aménagement est de 21 145 euros HT avec un début des travaux fin 2024.

**Monsieur le Maire** explique que le projet vise à dissuader les voitures d'emprunter la voie à la montée.

**Monsieur Roland BADOIL** explique que les GPS proposent le passage par ce chemin.

**Monsieur le Maire** présente le projet et le revêtement au sol proposé.

**Monsieur Roland BADOIL** demande l'avancement du projet, rue de la Maletière, objet d'une subvention au titre des amendes de police 2023.

**Monsieur le Maire** répond qu'un géomètre a été missionné pour définir un document d'arpentage.

Vu le règlement des amendes de police,  
Vu la notice explicative du projet,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Sollicite** du Département une subvention au titre des amendes de police 2024 d'un montant de 16 900 € pour la création d'un cheminement sécurisé pour les modes doux.

**S'engage** à réaliser les travaux prévus au budget principal de la commune

**Point n°8- TRAVAUX – Convention cadre de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la commune nouvelle de Vaugneray et le SIAHVY relative au diagnostic et à l'étude faisabilité concernant la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales du secteur de rue de la Déserte, de l'avenue du Dr Sérullaz, de la rue des Écoles, de la rue du Dronaud et du chemin Louis Valentin – avenant n°1**

Par délibération du 21 novembre 2022, la commune a confié au SIAHVY la réalisation d'une étude de faisabilité de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales du secteur de rue de la Déserte, de l'avenue du Dr Sérullaz, de la rue des Écoles, de la rue du Dronaud et du chemin Louis Valentin.

Conformément aux dispositions de la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage conclue entre la commune nouvelle de Vaugneray et le SIAHVY, le montant définitif de l'étude de faisabilité et sa répartition doit faire l'objet d'un avenant.

Ainsi, le projet d'avenant n°1 détaille le coût total de l'étude arrêté à un montant de 77 055,95 € HT.

Le coût de l'étude est réparti entre les deux collectivités au prorata de l'estimation des travaux. Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales ont été estimés à 327 450,00 € H.T. pour les 3 tranches, soit 19 % de l'opération. Il est proposé d'appliquer ce ratio au coût de l'étude.

**Monsieur Safi BOUKACEM** explique que la commune a confié au SIAHVY la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales sur le secteur de la déserte. Les travaux ont été estimés à 200 000 € TTC, la consultation est en cours pour attribuer les marchés de travaux.

**Monsieur Gerbert RAMBAUD** propose d'informer les propriétaires de réseaux de la possibilité de mutualiser les travaux pour restreindre la gêne occasionnée.

**Monsieur Safi BOUKACEM** confirme que c'est bien souvent le cas. Il prend l'exemple du rond-point du Quincieux à SAINTE-CONSORCE. Chacun prend sa part pour mieux optimiser les deniers publics.

**Monsieur Jean-Pierre NEMOZ** demande si la rue de la Déserte sera fermée.

**Monsieur Safi BOUKACEM confirme par tronçon.**

Le montant de l'étude à la charge de la commune est de **14 957, 83 € HT** détaillé comme suit :

Frais d'étude au prorata des travaux	14 640, 63 € HT
Sondages eaux pluviales	317,20 € HT

Il est proposé d'approuver ledit avenant arrêtant le montant à la charge de la commune.

VU le Code de la commande publique et notamment son article L2422-12  
VU le projet d'avenant n°1 annexé,

Le Conseil municipal, **par 32 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

**Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Commune nouvelle de Vaugneray au SIAHVY pour le diagnostic et l'étude de faisabilité des réseaux publics des eaux pluviales et des branchements ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;

**Précise** que la dépense correspondante est inscrite au Budget principal 2024.

### **COMMUNICATIONS**

N°	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
2024-16	15/04/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant mise à disposition d'un local 1 Place de St Laurent à Saint Laurent de Vaux		50 € mensuel
2024-17	18/04/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
2024-18	19/04/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
2024-19	19/04/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
2024-20	19/04/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		Gratuit
2024-21	19/04/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention portant sur les jardins Clos des Visitandines		60 € annuel
2024-22	30/04/2024	BAUX COMMUNAUX	Convention pour mise à disposition de deux locaux dans la zone des Deux Vallées		Loyer de 550 € mensuel
2024-23	28/03/024	CIMETIERE	Concession 30 ans	Cavurne Paya	111,50 €
2024-24	11/05/2024	TRANSACTION	Transaction dans le cadre de la prise en charge du coût d'une facture de remplacement vitrage suite à un incident avec les services de la voirie	CARRET	348,69€ TTC

### **Calendrier**

**Dimanche 9 juin- Elections européennes de 8h00 à 18h00-**

*37 Listes ont été déposées au moment du conseil. Monsieur le Maire rappelle l'obligation incombant aux conseillers de tenir les bureaux de vote. La rigueur le jour de l'élection sera de mise et notamment dans la vérification des bulletins. Il souligne le nombre important d'inscriptions qui peut laisser présager une bonne participation.*

**Samedi 25 mai-** Inauguration du Verger des Visitandines aura lieu à 11h00

**Jeudi 30 mai** – Journée du jeune citoyen - Le rendez-vous est fixé à 8h15 en mairie pour la 11ème édition

**Lundi 3 juin à 19h30** – commission générale pour les subventions aux associations

### **Incendie rue de Lyon**

**Roland BADOIL** demande des nouvelles du locataire à la suite de l'incendie de l'ancienne gendarmerie.

**Monsieur le Maire** explique que le locataire va mieux. L'expertise du logement aura lieu le 12 juin. Il s'agit vraisemblablement d'un accident domestique.

Concernant l'ancien commerce de cycles, Monsieur le Maire répond qu'un bail a été signé avec Val Trions pour l'ouverture d'un deuxième magasin avec rapatriement des bureaux anciennement installé à la Bavodière. Le site de la Bavodière restera un lieu de stockage mais avec moins d'objets à l'extérieur, ce qui permettra de limiter la pollution visuelle pour les riverains

Monsieur le Maire ajoute que cette nouvelle installation permettra l'accueil des salariés dans de meilleures conditions.

La boutique de la place des cadettes sera bien conservée pour le petit mobilier.

Monsieur Jean Pierre NEMOZ fait remarquer que Val Trions travaille avec des personnes fragiles.

**L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h56**

Le secrétaire

Sylvère MATHIEU

Le Maire

Daniel JULLIEN